

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11883

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n° 2015120100 "ZAC Vallon de Regny - Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, la ZAC de Vallon de Regny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle a pour ambition de créer un nouveau quartier d'habitat mixte et de constituer un cœur de quartier qui bénéficiera de la finalisation prochaine des travaux d'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

Cette opération fait l'objet d'une concession d'aménagement confiée à SOLEAM.

La délibération n°URB 025-6447/19/CM approuvée par le Conseil de Métropole du 20 juin 2019, a approuvée notamment le compte rendu annuel à la collectivité relatif à cette ZAC au 31 décembre 2018 intégrant une augmentation de la participation de la Métropole à certains équipements publics dont le coût n'est pas mis en totalité à la charge de l'aménageur.

Cette augmentation est due à une réévaluation du coût des travaux de voirie.

L'opération d'investissement n°2015120100 inscrite au budget pour un montant de 4 600 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 750 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 5 350 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120100, a été révisée à hauteur de 750 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 750 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;
-

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120100 «ZAC Vallon de Régný», rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 750 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 5 350 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur :	325 979 euros TTC
Année 2019 :	400 000 euros TTC
Année 2020 :	819 400 euros TTC
Années suivantes :	3 804 621 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION
D'INVESTISSEMENT N° 2015120100 "ZAC VALLON DE REGNY - MARSEILLE"**

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, la ZAC de Vallon de Regny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle a pour ambition de créer un nouveau quartier d'habitat mixte et de constituer un cœur de quartier qui bénéficiera de la finalisation prochaine des travaux d'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

Cette opération fait l'objet d'une concession d'aménagement confiée à SOLEAM.

La délibération n°URB 025-6447/19/CM approuvée par le Conseil de Métropole du 20 juin 2019, a approuvée notamment le compte rendu annuel à la collectivité relatif à cette ZAC au 31 décembre 2018 intégrant une augmentation de la participation de la Métropole à certains équipements publics dont le coût n'est pas mis en totalité à la charge de l'aménageur.

Cette augmentation est due à une réévaluation du coût des travaux de voirie.

L'opération d'investissement n°2015120100 inscrite au budget pour un montant de 4 600 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 750 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 5 350 000 euros TTC.